NOVEMBRE 2016 – HORS COLLECTION

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2015

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

StatistiqueGenève

IMPRESSUM

ÉDITION
Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION
Roland Rietschin, directeur

RÉDACTION
Colette Fry, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, et Florence Merenda-Borrel

COMPOSITION ET MISE EN PAGE
Coralie Casalino

© OCSTAT, Genève 2016. Reproduction autorisée avec mention de la source

RENSEIGNEMENTS
Centre de documentation : de 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi : 16h) ou sur rendez-vous
Tél. +41 22 388 75 00
statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

CHARTE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE
L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

LÉGENDE DES SIGNES

–	valeur nulle
0	valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
. . .	donnée inconnue
///	aucune donnée ne peut correspondre à la définition
( )	l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
[ ]	valeur peu significative
e	valeur estimée
p	donnée provisoire
r	donnée révisée

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2015

SOMMAIRE

1. Introduction **2**

2. Statistiques policières à Genève et en Suisse **3**

2.1 Réquisitions pour violences domestiques 3

2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques 3

2.3 Mesures d'éloignement administratif 4

2.4 Commentaire 4

3. Observatoire genevois des violences domestiques **5**

3.1 Les personnes recensées 6

3.2 Les types de violences subies et exercées 9

3.3 La sollicitation du réseau 11

3.4 Les prises en charge 12

4. Les données des HUG **15**

5. Conclusion **16**

Glossaire **17**

Annexe 1 **19**

Annexe 2 **20**

1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département présidentiel. Il a été conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir, année après année, une image fidèle de la situation cantonale en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du « réseau genevois des violences domestiques » et d'apporter les améliorations et adaptations nécessaires à son bon fonctionnement.

Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève en matière de violences domestiques et, à échéances régulières, par des études cantonales de victimisation.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer les infractions ou n'a pas accès aux institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » sont de la responsabilité du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Dans cette publication, le genre masculin est utilisé comme générique, afin de ne pas alourdir le texte et les tableaux.

La présente publication peut être consultée en ligne :

- sur le site du BPEV, à l'adresse suivante :
  http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp
- sur le site de l'OCSTAT, à l'adresse suivante : http://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=19_02

Les tableaux de répartition en pour cent sont constitués de chiffres arrondis. Les chiffres arrondis ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

2. STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

2.1 Réquisitions pour violences domestiques

En 2015, on relève à Genève un total de 82 399 réquisitions. Parmi elles, 639 sont des réquisitions pour violences domestiques[1] [2] (1,8 réquisition par jour), un chiffre en baisse de 15,8 % par rapport à l'année 2014.

Réquisitions pour violences domestiques relevées par la Police, depuis 2005 G 1

Nombre — Canton de Genève

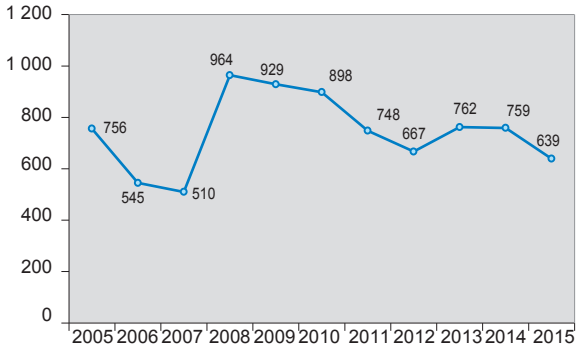

Source : Police cantonale de Genève

2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques[3] [4] [5]

Dans le canton de Genève, en 2015, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse augmente de 6,4 % par rapport à 2014. Dans l'ensemble du pays, il diminue de 7,3 %.

Le nombre d'infractions pour violences progresse de 8,7 % en 2015 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il est stable (- 0,3 %).

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles augmentent de 12,7 % en une année. Il s'agit de la troisième hausse consécutive, après celles de 8,9 % enregistrée entre 2013 et 2014 et de 12,2 % entre 2012 et 2013. Dans l'ensemble de la Suisse, le nombre d'infractions pour violences domestiques progresse de 10,5 % en 2015.

Dans le canton de Genève, les infractions pour violences domestiques représentent 3,0 % de l'ensemble des infractions commises.

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2011

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre					
	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014-2015 en %
Canton de Genève						
Infractions (total)	72 821	66 423	59 170	55 244	58 800	6,4
dont : Infractions pour violences	3 934	3 700	3 736	3 612	3 927	8,7
dont : Infractions pour violences domestiques	1 399	1 282	1 438	1 566	1 765	12,7
Suisse						
Infractions (total)	559 877	611 903	575 138	526 066	487 611	- 7,3
dont : Infractions pour violences	44 733	46 509	45 584	42 396	42 266	- 0,3
dont : Infractions pour violences domestiques	14 881	15 810	16 496	15 650	17 297	10,5

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

1 Rapport d'activité 2015 Police cantonale de Genève https://www.ge.ch/police/doc/statistiques/rapports-activite-2015/rapport-d-activite-2015.pdf.

2 Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.

3 Sources : OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC) et Police cantonale de Genève, *Rapport d'activité 2015*.

4 Voir l'annexe 2, tableau A2.1.

5 Les infractions sont des actes punissables par le droit pénal. Celui-ci distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte : les crimes, les délits et les contraventions.

2.3 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Elle consiste à interdire à celui-ci de pénétrer dans des lieux déterminés, de contacter une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2015, 53 mesures d'éloignement administratif[6] ont été prononcées, à l'encontre de 51 hommes et 2 femmes, pour un total de 672 jours d'éloignement. Le nombre de mesures s'accroît de 10 % par rapport à l'année 2014 et le nombre de jours d'éloignement de 16 %. En moyenne, la durée d'éloignement est de 12,7 jours. Parmi les personnes éloignées, 68 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique contre 52 % en 2014 (+ 16 points de pourcentage). Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

Au total, entre 2011 et 2015, 240 éloignements administratifs ont été prononcés par la Police.

2.4 Commentaire

En 2015, les infractions pour violences domestiques augmentent à nouveau, et ceci pour la troisième année consécutive, alors qu'elles étaient en baisse auparavant. Les infractions pour violences sont également en hausse. L'augmentation du nombre de violences domestiques enregistrées en 2015 est aussi visible au niveau de la Suisse.

La hausse des infractions pour violence domestique est due en grande partie à l'augmentation des infractions pour injures (+ 20 %, qui représentent 23 % de l'ensemble des infractions pour violence domestique), menaces (+ 19 %, 23 % de l'ensemble) et lésions corporelles simples (+ 13 %, 26 % de l'ensemble). Il s'agit donc de violences psychologiques et physiques.

Cette hausse, observée depuis 2013, peut s'expliquer par les efforts de prévention déployés par l'Etat de Genève (jusqu'en août 2015, le Bureau du Délégué aux violences domestiques et, dès septembre 2015, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques). Le volet tout public de la campagne de prévention 2014-2016, en particulier, vise à orienter les personnes concernées par la violence vers les professionnels formés pour leur prise en charge. Une diapositive mettant en scène un policier a été diffusée sur le réseau TPG de février 2015 à février 2016 (d'autres montraient une enseignante, une médecin). Un bus TPG informant sur la ligne téléphonique circule depuis avril 2015, faisant suite au tram qui a circulé pendant trois ans entre juin 2011 et septembre 2014. La sensibilisation du public aux violences domestiques, son orientation vers les professionnels et l'information déployée à l'attention de ces derniers par le Bureau contribuent à une meilleure prise en charge des personnes concernées par la violence domestique.

Les éloignements administratifs d'auteurs de violence domestique sont en légère augmentation cette année. A ceux-ci s'ajoutent les éloignements prononcés par la juridiction pénale dans le cadre d'une mesure de substitution, de même que les expulsions du domicile opérées dans le cadre de l'article 28b du Code civil suisse, données dont l'Observatoire ne dispose pas pour le moment. Alors que les foyers d'accueil pour victimes de violence sont saturés tout au long de l'année, et ceci depuis de nombreuses années, il serait utile de disposer ce ces données. En effet, une progression du nombre d'éloignements d'auteurs permettra à davantage de victimes, ainsi qu'aux enfants, de rester au domicile familial.

6 Seuls les éloignements administratifs au sens de la loi F 1 30 sont comptabilisés. Les comparaisons intercantonales doivent être faites avec prudence, les définitions étant parfois différentes.

3. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violences domestiques fondée sur les données communiquées par quatorze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou les victimes[7]. La collecte, le traitement des données et l'élaboration des rapports sont le fruit de cette collaboration[8] [9]. Le BPEV et l'OCSTAT participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

Le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation à la statistique de l'Observatoire depuis l'année 2014. Il fournira à nouveau ses données lorsque celles-ci seront fiables et complètes.

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) fournissent cette année des données en matière de violence domestique, issues de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) et du Groupe de protection de l'enfant (GPE). Elles sont présentées dans une section spécifique, car le processus d'anonymisation utilisé ne permet pas de les traiter de la même manière que les données transmises par les autres institutions. Cela signifie notamment qu'il n'est pas possible d'identifier les victimes et les auteurs ayant sollicité les HUG et d'autres institutions participant à l'Observatoire.

LISTE DES INSTITUTIONS PARTICIPANT À L'OBSERVATOIRE :

- Police cantonale de Genève,
- Service de protection des mineurs (SPMi, Office de l'enfance et de la jeunesse),
- Service de probation et d'insertion (SPI, Office cantonal de la détention),
- Service d'application des peines et mesures (SAPEM, Office cantonal de la détention),
- Hospice général,
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS, Institution genevoise de maintien à domicile),
- Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse),
- Centre LAVI,
- Association Solidarité Femmes,
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Fondation Au cœur des Grottes,
- Association foyer Arabelle,
- Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel (CTAS).

7 Arrêté du conseil d'Etat autorisant la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques.

8 Règles d'extraction et anonymisation : Voir annexe 1.

9 Conception et implémentation de l'Observatoire genevois des violences domestiques : http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp

RÉSUMÉ[10]

En 2015, les résultats portent sur 6 414 personnes, pour lesquelles 7 734 prises en charge ont été enregistrées.

Que nous apprennent ces chiffres ?

1. 6 414 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, ont été en contact avec au moins une des 14 institutions. Cela représente 1,3 % de la population genevoise.
2. La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (37 %) ou après la séparation (15 %). Pour 46 % des personnes recensées, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents[11] et enfants et, pour 7 % d'entre elles, il s'agit de violences subies ou exercées dans le cadre d'un autre type de lien familial.
3. 63 % des personnes prises en charge sont des victimes directes, 23 % des auteurs et 22 % des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (5 %).
4. Les personnes entre 18 et 64 ans constituent la majeure partie des personnes recensées (60 %). Les mineurs sont bien représentés (38 %), au contraire des personnes âgées de 65 ans ou plus (2 %).
5. Les femmes sont majoritaires (59 % pour 41 % d'hommes). Leur part est supérieure à celle qu'elles représentent dans l'ensemble de la population résidante (52 %).
6. Souvent, les femmes sont victimes et les hommes auteurs. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 25 % des victimes directes et 52 % des victimes indirectes sont des hommes ou des garçons, et 26 % des auteurs sont des femmes ou des filles.
7. La violence la plus souvent annoncée est d'ordre psychologique ; elle est enregistrée pour 86 % des prises en charge, qu'elle soit seule ou accompagnée d'un autre type de violences. La violence physique est évoquée lors de 63 % des prises en charge. Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins fréquemment citées.

3.1 Les personnes recensées

Les 6 414 personnes recensées (- 9,1 % par rapport à 2014)[12] se composent de 59 % de femmes – ou filles – et 41 % d'hommes – ou garçons. Les personnes âgées de 18 à 64 ans constituent 60 % de cette population. Dans ce groupe d'âges, les femmes sont majoritaires (68 %). Parmi les mineurs, qui représentent 38 % des personnes recensées, et les personnes de 65 ans ou plus (2 %), les parts d'hommes et de femmes sont proches.

On relève 63 % de victimes directes[13]. Les femmes sont majoritaires (75 %, pour 25 % d'hommes) et ont, pour la plupart, subi des violences conjugales.

On dénombre également 23 % d'auteurs de violences. Les hommes sont majoritaires (74 %, pour 26 % de femmes) et ont, pour la plupart, commis des violences conjugales.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à 22 % des personnes recensées, souvent des enfants. Les proportions de femmes – ou filles – et d'hommes – ou garçons sont proches (respectivement 48 % et 52 %).

10 Voir les tableaux et graphiques de l'Annexe 2.

11 La notion de «Parents» est assimilée à «Parents / beaux-parents / famille d'accueil».

12 La baisse enregistrée entre 2014 et 2015 s'explique essentiellement par la diminution du nombre de personnes recensées dans les données du Centre LAVI. Entre 2011 et 2014, ce nombre était surestimé en raison de l'extraction de situations terminées. En 2015, la situation a été rétablie.

13 Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.

Personnes majeures selon le sexe et le rôle, en 2015 (1) (2) **G 2**

Nombre — Canton de Genève

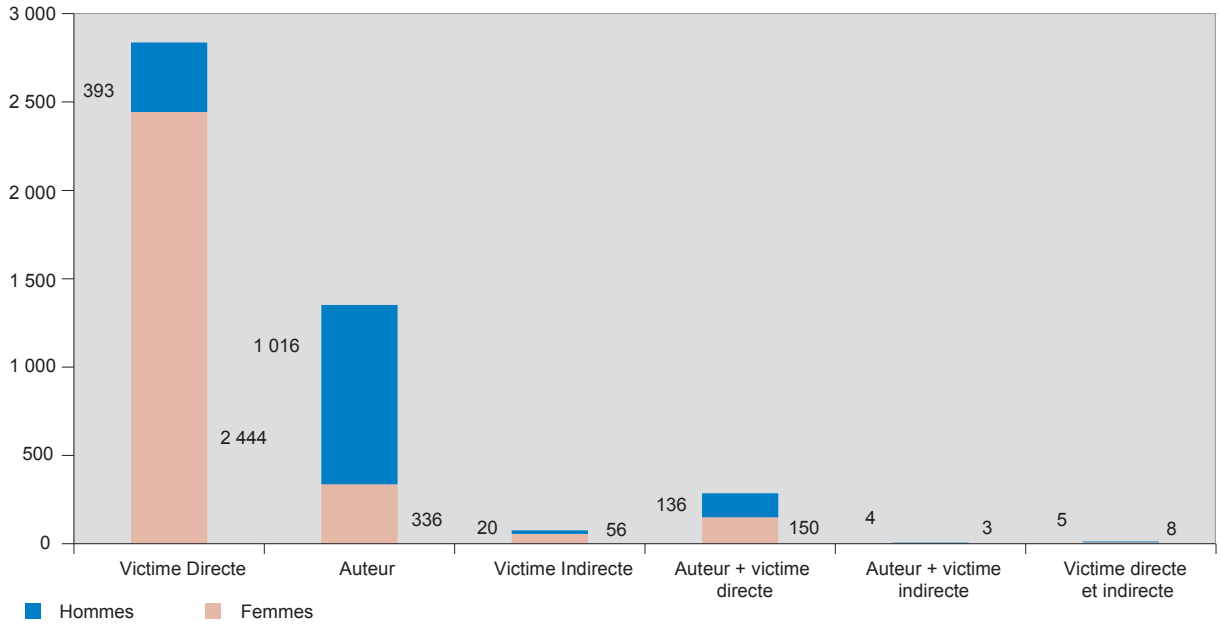

(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les personnes majeures, la proportion de femmes recensées est supérieure à celle des hommes (68 % et 32 %)[14].

Le rôle de victime directe a été attribué à 72 % de ces personnes. Il s'agit principalement de femmes (86 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal de la part de leur conjoint / partenaire (64 %) ou leur ex-conjoint / ex-partenaire (25 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux sont plus rares, mais représentent toute de même respectivement 10 % et 5 %.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 2 % des adultes.

Le rôle d'auteur a été attribué à 1 352 personnes (34 %). Il s'agit principalement d'hommes (75 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (60 %) ou après la séparation (24 %). Les violences agies dans un lien parent / enfant représentent 17 %.

14 Voir l'annexe 2, tableau A2.2.

Mineurs selon le sexe et le rôle, en 2015 (1) (2) **G 3**

Nombre — Canton de Genève

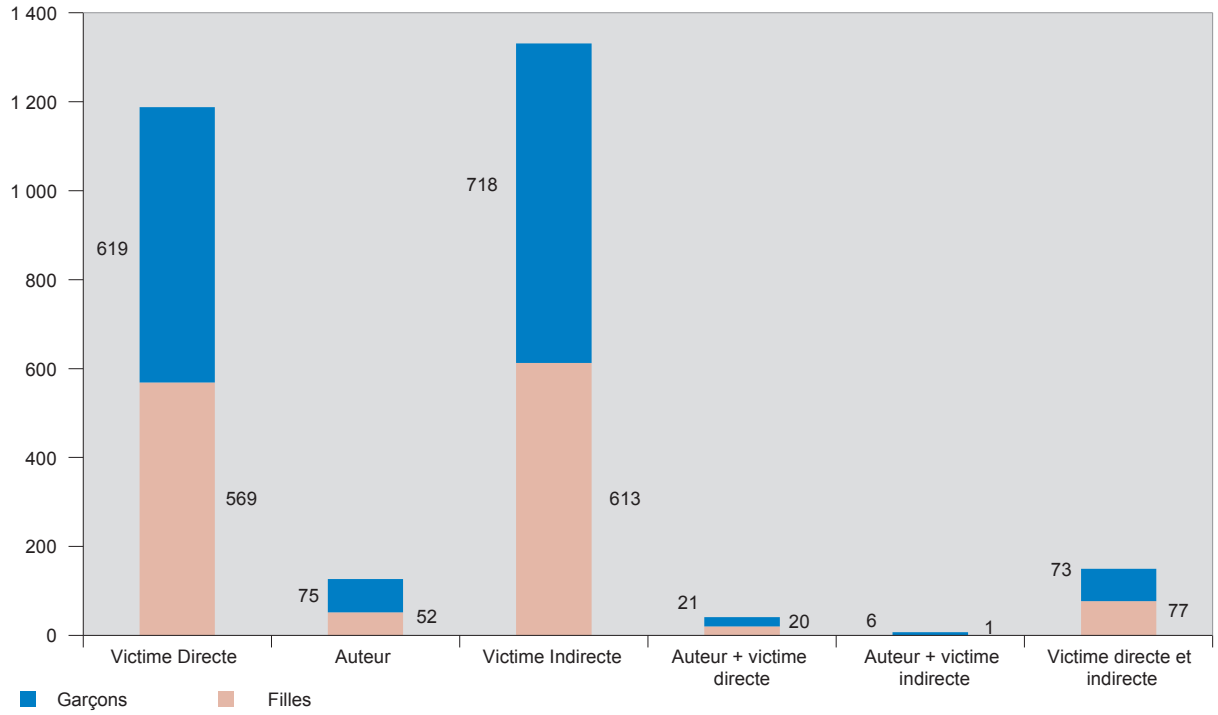

(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime directe + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les mineurs, les proportions de filles et de garçons sont similaires (46 % de filles et 54 % de garçons)[15]. Ce constat se vérifie pour tous les rôles, à l'exception de celui d'auteur, où les garçons sont majoritaires (59 %).

La moitié des mineurs sont des victimes directes (48 %), qui ont surtout subi des violences infligées par leurs parents (93 %).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à 54 % des mineurs, principalement à la suite de l'exposition à des violences conjugales impliquant leurs parents (98 %).

Le rôle d'auteur a été attribué à 127 mineurs (5 %). Les violences ont en forte majorité été exercées envers leurs parents (86 %).

Commentaire

La différence de répartition des sexes et des rôles entre les personnes majeures et les mineurs est à souligner de nouveau cette année. Alors que parmi les personnes majeures les femmes sont largement majoritaires, les filles sont légèrement minoritaires chez les mineurs.

Le nombre d'auteurs est bien plus faible chez les mineurs que chez les majeurs. Parmi les auteurs mineurs, les parts de filles et de garçons sont proches, alors que parmi les majeurs, les hommes sont largement majoritaires.

A noter que la proportion d'auteurs mineurs serait certainement différente si les données du Pouvoir judiciaire étaient intégrées à l'Observatoire.

15 Voir l'annexe 2, tableau A2.3.

La violence entre parents et enfants est à nouveau mise en évidence cette année, autant parmi les personnes majeures (22 % des auteurs le sont dans un lien « parents-enfants ») que parmi les victimes directes mineures (93 % des violences sont infligées par les parents). L'étude cantonale de victimisation, réalisée en 2013, a permis de montrer l'importance de la victimisation avant 18 ans de la part d'un membre de la famille (16,8 % des hommes interrogés et 22,6 % des femmes)[16]. A noter également l'importance de la violence des enfants mineurs envers leurs parents mise en évidence dans l'échantillon, petit, des mineurs auteurs.

La parité chez les victimes mineures ne saurait s'expliquer par une violence dispensée à égalité par un ou les deux parents envers l'ensemble de leurs enfants, ceci au sein de chaque famille. Au contraire, les institutions observent sur le terrain une maltraitance différenciée selon l'âge et le sexe des enfants.

La violence conjugale, qui est majoritaire chez les personnes majeures, autant pour les victimes que pour les auteurs, se manifeste chez les mineurs au travers du rôle de victimes indirectes exposées à la violence entre leurs parents, rôle attribué à la moitié des mineurs. Cette proportion alerte une nouvelle fois sur l'impact des violences conjugales sur les enfants vivant au sein de la famille.

L'Observatoire n'informe pas sur la violence au sein des couples de mineurs. Les caractéristiques de cette violence sont cependant spécifiques, en termes de sexe et de rôle, d'après ce que nous enseigne l'étude de Denis Ribeaud réalisée en 2014 à Zurich sur un échantillon de 2 500 jeunes de 15,5 ans d'âge moyen[17]. En effet, elle montre que 25,8 % des garçons impliqués dans une relation de couple déclarent être victimes de violence physique, contre 18,5 % des filles. En matière de violence sexuelle, les filles rapportent davantage de violences que les garçons (19,2 % contre 7,2 %). Toutefois, la violence la plus répandue est le monitoring (essayer de limiter les contacts du partenaire avec des amis, contrôler son téléphone portable, etc.) : 72,6 % des filles interrogées ont déclaré en être victimes, ainsi que 68,3 % des garçons. Interrogés sur leur comportement agi, les filles et les garçons donnent des résultats cohérents avec les données de victimisation. On observe donc une répartition des rôles entre les sexes plus égalitaire que ce qui est relevé pour les adultes dans cet Observatoire. Ceci est cependant à nuancer, sachant que l'Observatoire recense les prises en charge et que l'on sait que les hommes victimes requièrent moins l'aide du réseau que les femmes.

3.2 Les types de violences subies et exercées

Dans l'ensemble des prises en charge, les violences psychologiques (86 % des prises en charge) et les violences physiques (63 % des prises en charge) sont les plus présentes. Elles sont associées l'une à l'autre dans 54 % des cas[18]. Les violences économiques (11 % des prises en charge) sont presque toujours associées à un autre type de violence. La grande majorité des prises en charge pour violence sexuelle (9 % des prises en charge) associe également un autre type de violence, principalement psychologique ou physique. Les négligences, qui représentent 6 % des prises en charges, mais concernent dans la plupart des cas des mineurs, sont souvent associées à d'autres types de violence.

Tant parmi les victimes directes majeures[19] que les victimes directes mineures[20], la violence psychologique est la plus fréquente (respectivement 89 % et 77 % des prises en charge). Vient ensuite la violence physique (61 % des prises en charge de victimes directes majeures et 56 % des prises en charge de victimes directes mineures). Parmi les victimes directes majeures, ces deux types de violence sont associés dans 52 % des cas. La proportion est de 50 % parmi les victimes directes mineures. Parmi les mineurs, la violence psychologique est plus rarement seule que parmi les personnes majeures (13 % contre 26 %). En ce qui concerne la violence physique, on n'observe peu de différence (6 % et 8 %).

Si les proportions de violence sexuelle sont similaires dans ces deux groupes de population (11 % parmi les mineurs et 14 % parmi les personnes majeures), les prises en charge pour violence économique sont nettement plus rares parmi les mineurs que parmi les majeurs (respectivement 2 % et 24 %). Par ailleurs, la négligence[21] est le troisième type de violences parmi les mineurs (28 %). Elle est le plus souvent accompagnée d'un autre type de violences. A l'inverse, elle n'est pratiquement jamais citée parmi les personnes majeures.

Parmi les victimes indirectes – presque uniquement des enfants –, la violence psychologique et la violence physique sont également les plus répandues (respectivement 97 % et 81 % des prises en charge). Plus encore, la violence, quel que soit son type, est presque à chaque fois accompagnée de violence psychologique.

16 La violence domestique en chiffres, année 2012. Tableau T05 p.14.
17 Entwicklung von gewalterfahrungen jugendlicher im kanton zürich 1999-2014, Forschungsbericht, Denis Ribeaud, Zürich.
18 Voir l'annexe 2, tableau A2.4.
19 Voir l'annexe 2, tableau A2.6.
20 Voir l'annexe 2, tableau A2.5.
21 Voir glossaire.

Répartition des prises en charge selon le type de violence et le sexe, en 2015 (1) (2) **G 4**

En % Canton de Genève

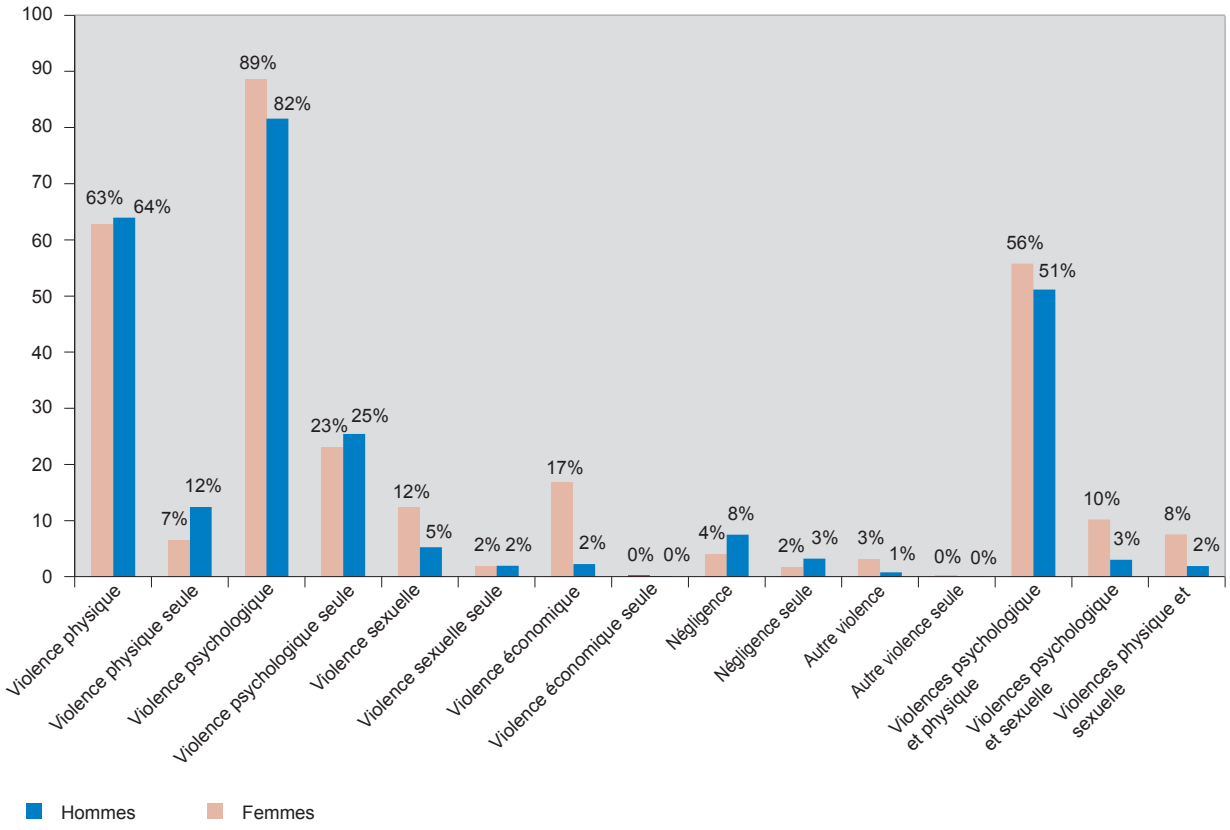

(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.

(2) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Logiquement, tant les auteurs majeurs que les mineurs exercent essentiellement de la violence psychologique (respectivement 75 % et 81 %) et de la violence physique (55 % et 76 %).

Commentaire

Comme les années précédentes, on observe l'importance de la violence psychologique, parfois seule, mais surtout en combinaison avec d'autres types de violence. La violence psychologique (menaces, humiliations, contrôle, harcèlement etc.), de même que l'impact au niveau psychique des autres types de violence, a des conséquences à long terme sur les victimes, qui se répercutent dans divers domaines de leur vie (travail, relations sociales, croissance). La violence physique n'arrive qu'en deuxième position.

La violence sexuelle est quant à elle vraisemblablement sous-estimée. Tout comme les années précédentes, on peut émettre l'hypothèse de l'existence de freins dus aux difficultés de détection ainsi qu'aux tabous qui entourent cette notion, tant de la part des victimes que des professionnels. En effet, ce type de violence fait souvent l'objet d'un dévoilement tardif de la part des victimes.

Des différences émergent entre la population majeure et la population mineure. Dans cette dernière, les proportions de violence psychologique et physique sont moindres, du fait de l'importance de la catégorie des négligences. On trouve peu de violence économique dans cette population, ce qui se comprend aisément. Dans la négligence est cependant inclue une part liée à la rétention de « ressources financières » (déficit de nourriture, d'habillement ou de soins).

En termes de violences subies ou exercées, quelques différences apparaissent quant aux types de violence recensés. Au niveau de la population totale, la comparaison des victimes directes et des auteurs fait émerger des pourcentages similaires au niveau de la violence physique et, dans une mesure légèrement moindre, de la violence psychologique. On observe cependant une proportion moindre de violence sexuelle chez les

auteurs recensés (5 %, alors que ce type de violence concerne 12 % des prises en charge des victimes directes) et quasi nulle pour ce qui est des violences économiques (alors que ce type de violence concerne 15 % des prises en charge des victimes directes de la population totale et 24 % des victimes directes majeures).

On observe également quelques différences entre les sexes au sein de chaque population et entre les populations de majeurs et mineurs, chez les victimes et les auteurs. Les violences sexuelles se distinguent dans les deux groupes : chez les adultes, les victimes sont principalement des femmes et les auteurs des hommes. Chez les mineurs, parmi les prises en charge de victimes de violence sexuelles, 30 % concernent des garçons. Au niveau des victimes directes majeures, les violences économiques sont subies quasiment uniquement par des femmes.

Les comparaisons annuelles mettent en évidence une grande stabilité au niveau de la répartition des types de violences au sein des prises en charge.

3.3 La sollicitation du réseau[22]

La majorité des personnes recensées (87 %) ont consulté, parmi les 14 institutions qui participent cette année à l'Observatoire, une au moins des 5 institutions suivantes : SPMi, Police, Centre LAVI, Solidarité femmes, Hospice général.

Les personnes qui ont fréquenté plusieurs institutions représentent 11 % des sollicitations recensées. Les principales sollicitations multiples ont eu lieu entre la Police et le Centre LAVI, entre l'association Solidarité femmes et le Centre LAVI, entre la Police et le SPMi, entre la Police et l'association Solidarité femmes et entre la Police et l'Hospice général.

Au cours de l'année, 374 personnes (6 %) ont été prises en charge plus d'une fois au sein d'une même institution. Ce phénomène est plus fréquent dans les institutions qui interviennent en urgence : à l'IMAD-UMUS, 9 % des personnes prises en charge l'ont été à plusieurs reprises, 7 % à la Police.

Personnes recensées par institution, selon le sexe, en 2015 (1) (2) **G 5**

Nombre — Canton de Genève

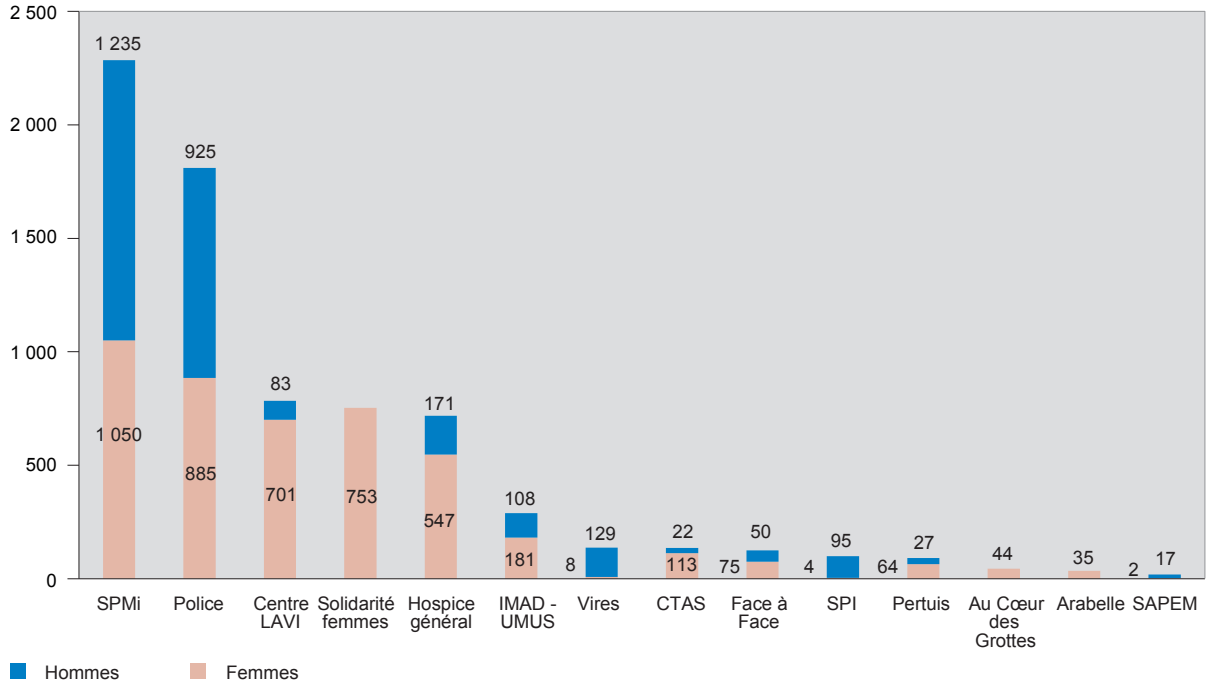

(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.
(2) Le nombre de sollicitations du Centre LAVI est très inférieur à celui de 2014. En 2014, il a été surestimé en raison de l'extraction de situations terminées.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

22 Voir le glossaire. Le terme « Passage » était utilisé dans les publications antérieures.

Commentaire

Les nombres de personnes reçues au sein des différentes institutions sont très différents. Ils reflètent la structure et les spécificités du réseau violence domestique. En effet, certaines institutions sont de grande taille et aptes à prendre en charge tous types de situations de violences domestiques (par exemple la Police) alors que d'autres sont plus petites et centrées sur un public ou un type de prise en charge donné (par exemple le SPI). Chacune est calibrée en fonction du public qu'elle reçoit, des prestations qu'elle fournit et des moyens financiers à sa disposition.

De plus, certaines institutions sont spécialisées dans le domaine des violences domestiques (par exemple le Pertuis), alors que pour d'autres ces situations ne reflètent qu'une partie des activités (par exemple le centre LAVI). Les professionnels qui y travaillent sont issus de domaines différents (éducateurs, psychologues, policiers, juristes, infirmiers, assistants sociaux, médecins etc.) et coordonnent leurs activités. Le BPEV a pour mission de faciliter cette coordination interinstitutionnelle et interdisciplinaire.

On observe que peu de personnes s'adressent à plusieurs institutions dans le cadre d'une année donnée. La prise en charge de la violence domestique est un long processus et il est vraisemblable que ce pourcentage soit supérieur à l'échelle de plusieurs années. De plus, les données HUG ne permettent pas de mettre en évidence les sollicitations communes entre l'hôpital cantonal et d'autres institutions.

D'autre part, la violence domestique concerne plusieurs personnes dans une même famille, chacune pouvant être adressée à une institution différente dans le cadre d'une même situation. Ceci n'apparaît pas dans la statistique.

Il convient également de rappeler le risque lié à la saisie différente du nom d'une personne au sein des institutions. Ceci mène à la non-identification d'une même personne, diminuant ainsi les sollicitations multiples.

Il est important de souligner que les sollicitations annuelles sont rarement ponctuelles. Hormis les institutions intervenant en urgence, comme la Police et l'IMAD-UMUS, les autres fournissent des prestations de longue durée aux personnes impliquées dans la violence (par exemple l'association Vires ou le CTAS). Ainsi, le nombre de sollicitations contient-il à la fois de nouvelles personnes, mais aussi des personnes en cours de suivi. La durée des prises en charge est influencée par plusieurs facteurs : impact de la violence sur la santé de la personne, situation financière, possibilité de trouver un nouveau logement, durée de la procédure judiciaire, réinsertion professionnelle.

Dans le futur, l'inclusion d'institutions supplémentaires à l'Observatoire sera appréciable. Outre une meilleure intégration des données des HUG, le retour des données du Pouvoir judiciaire est souhaité. De plus, la participation d'institutions spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées permettra de mieux connaître les spécificités de ce groupe d'âges, qui s'adresse peu aux 14 institutions qui participent actuellement à l'Observatoire.

3.4 Les prises en charge[23]

On recense 7 734 prises en charge distinctes au sein des 14 institutions (- 10,1 % par rapport à 2014)[24], dont 2 812 en faveur de mineurs.

Les victimes directes ont, tant parmi les personnes majeures[25] que parmi les mineurs[26], principalement bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative » (respectivement 63 % et 89 %). Chez les victimes directes majeures, les hébergements et les psychothérapies volontaires représentent chacun 4 % des prises en charge.

Parmi les auteurs majeurs[27], 63 % ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public, 16 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative », 7 % ont fait une thérapie volontaire et 5 % une thérapie contrainte.

Chez les auteurs mineurs[28], la structure des prises en charge est inversée : 81 % ont reçu une prise en charge « psychosociale / éducative » et 14 % ont fait l'objet d'une dénonciation.

23 Voir le glossaire.

24 La baisse enregistrée entre 2014 et 2015 s'explique essentiellement par la diminution du nombre de personnes recensées dans les données du Centre LAVI. Entre 2011 et 2014, ce nombre était surestimé en raison de l'extraction de situations terminées. En 2015, la situation a été rétablie.

25 Voir l'annexe 2, tableau A2.8.

26 Voir l'annexe 2, tableau A2.9.

27 Voir l'annexe 2, tableau A2.10.

28 Voir l'annexe 2, tableau A2.11.

Répartition des prises en charge selon le type et le sexe, en 2015 G 6

En % Canton de Genève

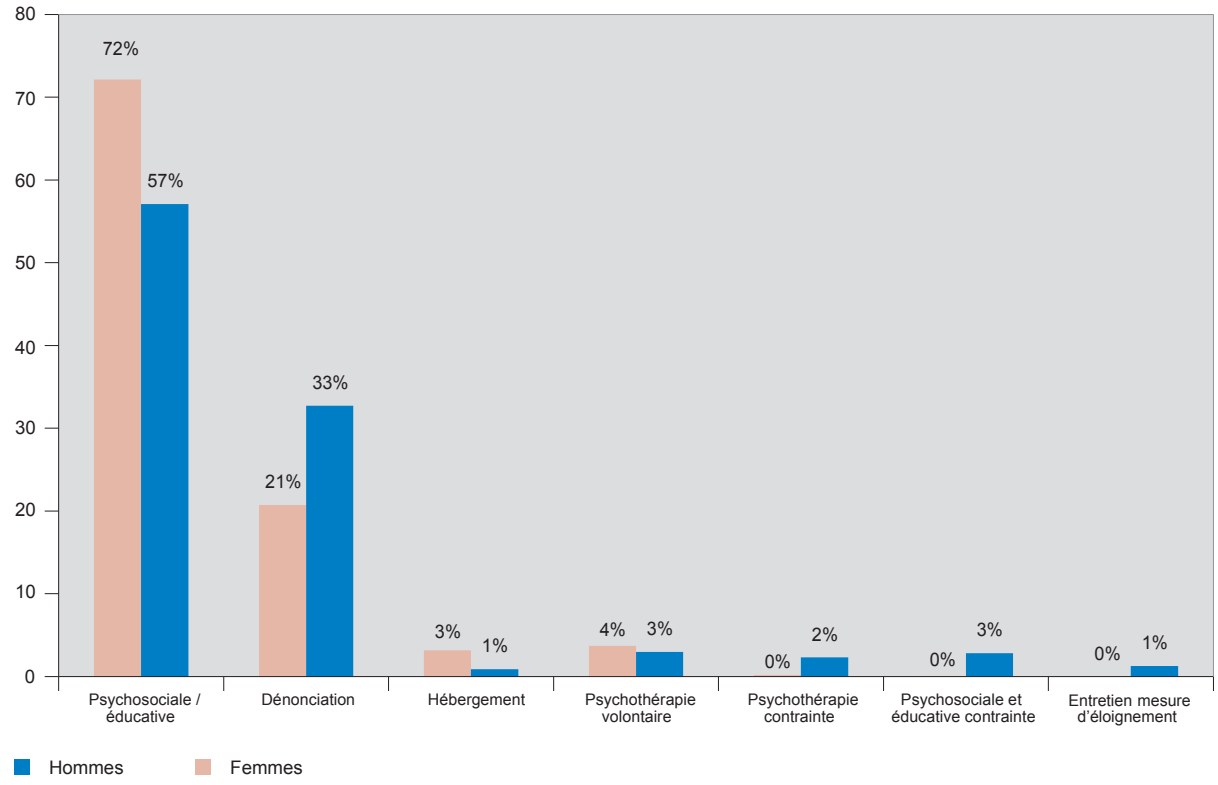

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Commentaire

Les prises en charge psychosociales et éducatives sont, comme chaque année, les plus importantes. Elles sont dispensées au sein d'un grand nombre d'institutions par des professionnels de divers horizons : éducateurs et éducatrices, assistants sociaux et assistantes sociales, psychologues ou infirmiers et infirmières.

La forte proportion de ce type de prises en charge montre à quel point le besoin est grand, parmi les personnes touchées par la violence, de bénéficier d'un soutien psychologique autant que d'une aide pour les démarches administratives ou judiciaires. En effet, la violence bouleverse les repères et peut occasionner d'importants changements au niveau de la vie des personnes concernées. Ce type de prestation est également dispensé au sein des foyers d'accueil, car un hébergement ne peut pas s'entendre sans soutien psychosocial. Pour les personnes qui le nécessitent, cette prestation inclut aussi un soutien à la parentalité, car il est parfois difficile d'assumer son rôle de parent lorsqu'on est aux prises avec la violence.

Au sein des HUG, l'UIMPV dispense également en majorité des prises en charge psychosociales et éducatives.

Il est intéressant de constater que peu d'auteurs majeurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative, et moins les hommes que les femmes. A ceux-ci s'ajoutent cependant les auteurs ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement administratif prononcée par la Police et qui ont suivi l'entretien sociothérapeutique et juridique obligatoire, ainsi que la loi F 1 30 le prévoit. Parfois, ceux-ci poursuivent un suivi sous forme de psychothérapie volontaire, parfois pas.

Une partie des auteurs majeurs recensés dans cette statistique se voit imposer par le Pouvoir judiciaire une prise en charge psychosociale et éducative contrainte. Celle-ci permet le suivi des mesures ordonnées ainsi qu'une réinsertion professionnelle et sociale. Parmi ces mesures figurent les thérapies contraintes. Les suivis contraints semblent s'adresser davantage aux hommes tandis qu'on retrouve un pourcentage iden-

tique d'hommes et de femmes auteurs suivant une psychothérapie volontaire. A noter que les thérapies, autant pour les victimes que pour les auteurs, sont souvent suivies auprès de thérapeutes privés du canton, échappant ainsi à cette statistique.

A l'inverse des auteurs majeurs, les quatre cinquièmes des auteurs mineurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative. Ceci s'explique par la prise en charge d'une très grande partie des situations de mineurs par le SPMi.

La majorité des auteurs majeurs répertoriés fait l'objet d'une dénonciation auprès du Ministère public. Les hommes auteurs sont plus fréquemment dénoncés que les femmes (65 % des auteurs hommes sont dénoncés contre 56 % des auteures femmes).

Les parts de prises en charge pour hébergement en foyer varient peu d'une année sur l'autre. Tant parmi les auteurs que les victimes et les hommes que les femmes, elles sont similaires. Les hébergements recensés dans cet Observatoire concernent les personnes majeures, dans quelques cas des femmes mineures enceintes. Autant chez les victimes que chez les auteurs, les hommes séjournent moins en foyer que les femmes. Ces données sont plafonnées par le nombre de places disponibles dans les foyers, lesquelles sont largement influencées par la situation de pénurie de logement qui sévit à Genève. En cas de manque de place dans l'ensemble des foyers, les personnes en recherche d'hébergement d'urgence sont placées à l'hôtel, solution alternative qui n'offre pas l'encadrement psychosocial des foyers. Elles se voient offrir cependant une aide psychosociale de la part du réseau pendant leur séjour et, depuis la réservation spécifique du foyer le Pertuis aux victimes et auteurs de violence domestique, un rappel des personnes en hôtel est effectué afin de leur proposer une place en foyer dès que possible.

Les prises en charge médicales sont peu représentées au sein de l'Observatoire pour le moment. Celles du GPE aux HUG peuvent être qualifiées ainsi dans la mesure où un médecin est systématiquement impliqué dans la prise en charge des enfants. Il en est de même à l'UIMPV, où le médecin psychiatre est impliqué dans la prise en charge psychosociale et éducative.

4. LES DONNÉES DES HUG

L'UIMPV

Au cours de l'année 2015, l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) a pris en charge 298 personnes victimes ou auteurs de violences domestiques, dont 77 % de femmes et 23 % d'hommes. Ces personnes sont majeures à l'exception de 3 cas. Les femmes ont le plus souvent été victimes de violences (82 %), tandis que parmi les hommes, le rôle d'auteur est aussi fréquent que celui de victime. La violence est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (63 %) ou après la séparation (10 %).

La violence psychologique est évoquée dans 95 % des prises en charge et la violence physique dans 83 %. Ces deux types de violence sont fréquemment associés l'un à l'autre. Les violences sexuelles ou économiques sont plus rares (respectivement 12 % et 10 % des prises en charge).

La grande majorité des personnes (79 %) a bénéficié d'une prise en charge de type « psychosociale / éducative » liée à une prise en charge médicale psychiatrique. Viennent ensuite les prises en charge psychothérapeutiques volontaires (19 %) et les prises en charges médicales physiques (2 %, dont constat médical 1 %).

LE GPE

En 2015, le groupe de protection de l'enfance (GPE) a pris en charge 176 enfants de 16 ans ou moins, victimes de violences domestiques (90 filles et 86 garçons). La maltraitance psychologique (37 % des prises en charge), la maltraitance physique (31 %) et la négligence (23 %) sont les types de violence les plus fréquents. Les cas d'abus sexuel sont plus rares (9 % des prises en charge). Les prises en charge impliquent toujours un médecin et incluent des aspects évaluatifs, psychosociaux, psychothérapeutiques et médicaux.

5. CONCLUSION

La publication des résultats 2015 de l'Observatoire est le fruit d'une collaboration intensive entre le BPEV et l'OCSTAT.

Les particularités liées au sexe ont été davantage mises en évidence cette année. Le genre ayant incontestablement un impact sur la violence exercée ou subie, et ceci de manière diversifiée selon l'âge des protagonistes, il est intéressant d'analyser les résultats obtenus sous cet angle. Ainsi, les politiques publiques pourront-elles être orientées en conséquence.

D'une manière générale, une stabilité est observée année après année dans les résultats de l'Observatoire.

Dans une optique d'évolution, il est souhaité de pouvoir intégrer de nouvelles institutions à l'Observatoire, ceci afin de donner une image plus précise et plus juste des prises en charge effectuées à Genève. Ainsi, une meilleure représentation des personnes âgées, des enfants exposés à la violence conjugale de leurs parents, des prises en charge pénales, civiles, mais aussi des mesures de substitution donneraient une image plus complète. Il restera néanmoins toujours difficile de compter les groupes de personnes qui consultent peu, par exemple les hommes victimes ou les personnes migrantes séjournant à Genève sans permis.

L'obtention cette année de données des HUG est un enrichissement, même si des améliorations doivent encore être apportées au niveau de la collecte de données médicales.

Consulté par une partie des personnes concernées par la violence, le réseau privé des médecins, psychologues ou avocats complète l'offre genevoise de prise en charge. La collaboration entre ces professionnels et le réseau public est essentielle.

Des améliorations sont apportées chaque jour au niveau des pratiques du réseau, qui répond toujours plus et mieux aux besoins des personnes touchées. Par le biais de campagnes de prévention, du soutien de la ligne téléphonique « Violences domestiques » et du subventionnement d'institutions, le BPEV soutient cet effort.

GLOSSAIRE

Age

Age de la personne.
Sont qualifiées de mineures les personnes âgées de moins de 18 ans et de personnes âgées celles de 65 ans ou plus.

Auteur

Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel, par une institution.

Lien familial entre l'auteur et la victime

Lien de « parenté » entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité :
- conjoint / partenaire
- ex-conjoint / ex-partenaire
- parent, partenaire du parent, famille d'accueil / enfant
- autres liens familiaux

La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.

La notion de conjoint / partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.

La notion de couple rompu est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.

La catégorie parents, partenaire, famille d'accueil / enfant s'entend dans les deux sens, soit une violence de parent sur enfant ou l'inverse. « Partenaire » s'entend comme le partenaire d'un des parents. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.

La catégorie « autres liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.

Négligence

Forme de maltraitance infantile comprenant[1] :
- Carences affectives : absence de tendresse, de relation, d'échanges appropriés verbaux ou non verbaux.
- Carences de soins : déficit chronique en nourriture, habillement, hygiène, sommeil, soins médicaux.
- Tenue inadéquate du lieu de vie.
- Indifférence des parents : enfant « oublié » fréquemment à la crèche, à l'école ou aux activités parascolaires ; enfant livré à lui-même.
- Carences éducatives : manque de surveillance, de limites proportionnées à l'âge ou d'un cadre éducatif adéquat.

La négligence peut également s'exercer contre une personne adulte. Elle consiste alors en ne pas répondre aux besoins essentiels et / ou ne pas prodiguer les soins essentiels à une personne.

Prise en charge

La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution.

Exemple 1 : la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1er mars 2011 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1er novembre 2011.

→ Pour l'analyse statistique, cela représente une sollicitation et deux prises en charges pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2011.

Exemple 2 : Madame B. est hébergée le 5 janvier 2011 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2011. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du Centre LAVI.

→ Pour l'analyse statistique, en 2011, cela représente une sollicitation et une prise en charge pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, en 2011, ainsi qu'une sollicitation et une prise en charge pour Madame B au Centre LAVI, soit un total de deux sollicitations et deux prises en charge.

Provenance institutionnelle

Institution au sein de laquelle une personne est prise en charge.

1 Définition communiquée par le SPMi.

Rôle

Rôle attribué à une personne prise en charge. Les modalités sont :

- Victime
- Victime indirecte
- Auteur

Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme « auteur » et une autre la qualifie d'« auteur » et de « victime directe ».

Sexe

Sexe de la personne.

Sollicitation

Le terme « sollicitation » est utilisé pour qualifier le recensement d'une personne dans le fichier d'une institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises. La personne a sollicité l'institution au sein du réseau et y a reçu une prise en charge (les appels téléphoniques sans prise en charge ne sont pas pris en compte dans l'Observatoire). Ce terme remplace la notion de « passage » utilisée dans les publications antérieures.

Type de prise en charge

Les prises en charge des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :

- psychosociale et éducative
- psychosociale et éducative contrainte
- psychothérapeutique volontaire
- psychothérapeutique contrainte par la justice
- hébergement, laquelle inclus une prestation psychosociale
- dénonciation
- traitement de plainte (non utilisée en 2015)
- poursuite d'office (non utilisée en 2015)
- entretien mesure d'éloignement
- médicale

Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.

Type de violence

La loi genevoise sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), définit les types de violences domestiques : « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans la quelle une personne exerce des *violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques* sur une autre personne ».

A ces quatre modalités a été ajoutée en 2014 la catégorie « Négligence » décrite précédemment.

Victime

Personne prise en charge et reconnue comme victime par une institution.

Victime directe

Personne contre laquelle s'exerce la violence.

Victime indirecte

Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge suite à des violences exercées entre les membres de sa famille sans qu'elle soit directement touchée.

ANNEXE 1

MÉTHODOLOGIE ET PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

Règles d'extraction

Sont extraites les prises en charge effectuées au cours de l'année civile sous revue. Il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente, encore en cours durant toute ou partie de l'année sous revue.

Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples (par exemple la Police), tandis que d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années (par exemple l'association Vires).

Anonymisation

Les données sont anonymisées au sein de chaque institution avant qu'elles soient transmises à l'OCSTAT. La rigueur au niveau des saisies des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation, est importante. Grâce à une méthode d'anonymisation commune aux différentes institutions, il est possible de repérer une même personne et ainsi d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages dans les institutions. Ces multiples passages sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire. Ce cryptage ne permet en aucune façon de connaître ou retrouver l'identité d'une personne.

Qualité des données

La fiabilité des analyses effectuées pour l'Observatoire dépend de la qualité des saisies effectuées en interne par chaque institution qui fournit ses données.

Moment de la violence

Le moment de la violence n'est pas toujours concomitant à la prise en charge : les personnes attendent parfois longtemps avant de s'adresser à une institution. Certaines institutions prennent également en charge des personnes pour lesquelles la violence remonte à l'enfance. Dans tous les cas, ces prises en charge répondent à une souffrance encore actuelle.

Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours également les personnes au niveau psychosocial.

Prises en charge « Dénonciation », « Poursuite d'office » et « Traitement de plainte »

La prise en charge de type « Traitement de plainte » est prévue pour indiquer les cas où la personne victime a porté plainte, que la poursuite d'office s'applique ou non au délit. La prise en charge de type « Poursuite d'office » est prévue pour indiquer les cas où, en l'absence de plainte de la victime, la poursuite d'office s'applique. Les institutions concernées par ces types de prise en charge, à savoir la Police et le Pouvoir judiciaire, ne sont actuellement pas en mesure de distinguer les deux cas. La Police ne fournit que des prises en charge de type « Dénonciation », tandis que le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation depuis 2014.

Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas les reprendre au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent car ils y sont exposés. Deux raisons justifient ce choix : d'une part les enfants ne sont pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte au niveau éthique de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Une information « enfants mineurs dans la famille » est présente dans le fichier des données. Elle permet d'estimer le nombre d'enfants vivant dans un foyer dans lequel s'exerce de la violence.

Les enfants victimes directes de violence et pris en charge pour celle-ci entrent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues.

Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent un type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30)[1] – physique, psychologique, sexuelle ou économique –, à laquelle s'ajoute la négligence, d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

1 http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html.

ANNEXE 2

INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2011

A2.1

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève						Suisse					
					Nombre	Variation, en %					Nombre	Variation, en %
	2011	2012	2013	2014	2015	2014-2015	2011	2012	2013	2014	2015	2014-2015
Homicides consommés (art. 111–113/115–116)	1	2	1	1	2	[ ]	27	22	23	23	36	[ ]
Homicides tentatives (art. 111–113/115–116)	4	6	2	3	8	[ ]	65	46	44	39	52	33,3
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	4	2	4	2	[ ]	70	81	75	72	84	16,7
Lésions corporelles simples (art. 123)	464	390	427	409	461	12,7	2 098	2 048	2 190	1 879	1 952	3,9
Voies de fait (art. 126)	193	165	204	266	253	- 4,9	4 439	4 597	4 798	4 632	5 181	11,9
Mise en danger vie (art. 129)	2	2	1	2	5	[ ]	96	99	90	105	119	13,3
Injure (art. 177)	256	233	317	337	406	20,5	1 842	2 246	2 391	2 408	2 835	17,7
Util. abusive d'une install. de télécommunication (art. 179septies)	47	35	37	34	44	29,4	663	658	679	594	657	10,6
Menaces (art. 180)	317	314	332	336	400	19,0	3 782	4 099	4 244	3 896	4 197	7,7
Contrainte (art. 181)	34	27	39	50	56	12,0	694	734	731	630	768	21,9
Séquestration et enlèvement (art. 183)	8	11	1	8	10	[ ]	113	113	118	113	124	9,7
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	13	23	22	25	40	[ ]	257	231	300	300	348	16,0
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	-	-	-	-	1	-	4	4	2	3	5	[ ]
Contrainte sexuelle (art. 189)	11	9	8	26	20	[ ]	126	158	145	200	201	0,5
Viol (art. 190)	9	19	6	11	12	[ ]	197	197	218	180	195	8,3
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191)	1	2	1	3	-	-	22	20	24	26	18	[ ]
Autres articles du CP	40	40	38	51	45	- 11,8	386	457	423	550	525	- 4,5
Total des infractions pour violences domestiques	**1 399**	**1 282**	**1 438**	**1 566**	**1 765**	**12,7**	**14 881**	**15 810**	**16 495**	**15 650**	**17 297**	**10,5**

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

PERSONNES MAJEURES SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2015 (1) A2.2

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Victime directe	393	2 444	2 837	14	86	100
Auteur	1 016	336	1 352	75	25	100
Victime indirecte	20	56	76	26	74	100
Auteur + victime directe	136	150	286	48	52	100
Auteur + victime indirecte	4	3	7	57	43	100
Victime directe et indirecte	5	8	13	38	62	100
Ensemble	**1 286**	**2 676**	**3 962**	**32**	**68**	**100**

(1) Deux rôles peuvent être attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

MINEURS SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2015 (1) A2.3

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Victime directe	619	569	1 188	52	48	100
Auteur	75	52	127	59	41	100
Victime indirecte	718	613	1 331	54	46	100
Auteur + victime directe	21	20	41	51	49	100
Auteur + victime indirecte	( )	( )	7	( )	( )	100
Victime directe et indirecte	73	77	150	49	51	100
Ensemble	**1 315**	**1 137**	**2 452**	**54**	**46**	**100**

(1) Deux rôles peuvent être attribués à un enfant par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à un même enfant.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2015 (1) A2.4

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	4 444	63
Violence physique seule (2)	628	9
Violence psychologique	6 010	86
Violence psychologique seule (2)	1 689	24
Violence sexuelle	662	9
Violence sexuelle seule (2)	135	2
Violence économique	759	11
Violence économique seule (2)	13	0
Négligence	387	6
Négligence seule (2)	166	2
Autres violences	153	2
Autres violences seules (2)	15	0
Violences psychologique et physique (3)	3 780	54
Violences sexuelle et physique (3)	365	5
Violences psychologique et sexuelle (3)	507	7
Ensemble	**7 016**	**-**

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.
(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2015 (1) A2.5

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	385	57	354	55	739	56
Violence physique seule (2)	51	8	27	4	78	6
Violence psychologique	520	77	499	77	1 019	77
Violence psychologique seule (2)	80	12	90	14	170	13
Violence sexuelle	46	7	106	16	152	11
Violence sexuelle seule (2)	8	1	41	6	49	4
Violence économique	14	2	14	2	28	2
Violence économique seule (2)	( )	( )	( )	( )	( )	( )
Négligence	206	30	159	25	365	28
Négligence seule (2)	90	13	70	11	160	12
Autres violences	( )	( )	( )	( )	( )	( )
Autres violences seules (2)	-	-	( )	( )	( )	( )
Violences psychologique et physique (3)	332	49	323	50	655	50
Violences sexuelle et physique (3)	24	4	48	7	72	5
Violences psychologique et sexuelle (3)	38	6	64	10	102	8
Ensemble	**676**	**-**	**647**	**-**	**1 323**	**-**

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.
(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.
( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2015 (1) A2.6

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	225	60	1 575	62	1 800	61
Violence physique seule (2)	54	14	189	7	243	8
Violence psychologique	318	84	2 293	90	2 611	89
Violence psychologique seule (2)	133	35	638	25	771	26
Violence sexuelle	23	6	378	15	401	14
Violence sexuelle seule (2)	3	1	33	1	36	1
Violence économique	29	8	667	26	696	24
Violence économique seule (2)	( )	( )	( )	( )	7	0
Négligence	( )	( )	-	-	( )	( )
Négligence seule (2)	( )	( )	-	-	( )	( )
Autres violences	4	1	116	5	120	4
Autres violences seules (2)	-	-	12	0	12	0
Violences psychologique et physique (3)	170	45	1 366	53	1 536	52
Violences sexuelle et physique (3)	9	2	249	10	258	9
Violences psychologique et sexuelle (3)	19	5	334	13	353	12
Ensemble	**378**	**-**	**2 556**	**-**	**2 934**	**-**

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.
(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.
(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.
( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2015 A2.7

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
Type de prise en charge	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	5 117	66
Dénonciation	1 971	25
Hébergement	175	2
Psychothérapie volontaire	264	3
Psychothérapie contrainte	79	1
Psychosociale et éducative contrainte	89	1
Entretien mesure d'éloignement	39	1
Poursuite d'office	-	-
Total	**7 734**	**100**

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2015 A2.8

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	2 209	63
Dénonciation	965	28
Hébergement	150	4
Psychothérapie volontaire	139	4
Psychothérapie contrainte (1)	8	0
Entretien mesure d'éloignement	12	0
Total	**3 483**	**100**

(1) Les victimes apparaissant dans la catégorie «Psychothérapie contrainte» sous toutes à la fois victimes directes et auteurs.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2015 A2.9

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	1 184	89
Dénonciation	127	10
Hébergement	-	-
Psychothérapie volontaire	12	1
Psychothérapie contrainte	-	-
Total	**1 323**	**100**

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MAJEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2015 A2.10

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	251	16
Dénonciation	1 013	63
Hébergement	30	2
Psychothérapie volontaire	114	7
Psychothérapie contrainte	73	5
Psychosociale et éducative contrainte	89	6
Entretien mesure d'éloignement	36	2
Total	**1 606**	**100**

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MINEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2015 A2.11

CHIFFRES ANNUELS — CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	120	81
Dénonciation	21	14
Hébergement	-	-
Psychothérapie volontaire	( )	( )
Psychothérapie contrainte	( )	( )
Psychosociale et éducative contrainte	-	-
Total	**148**	**100**

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre.

Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 15 pages, diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Disponible en format numérique seulement.

COLLECTION ANALYSES

Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève. Disponible en format numérique seulement.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Disponible en format numérique seulement.

OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'OCSTAT diffuse annuellement une trentaine de communiqués de presse (diffusion de résultats, annonce de publications).

SITE INTERNET

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : http://www.ge.ch/statistique

Département présidentiel
Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
82, route des Acacias, CH - 1227 Les Acacias
Case postale 1735, CH - 1211 Genève 26
Tél. +41 22 388 75 00 • Fax +41 22 388 75 10
statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

HORS COLLECTION
NOVEMBRE 2016

StatistiqueGenève

Papier recyclé